# SÉANCE ORDINAIRE 2 JUIN 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

# À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

M. Nicolas Villeneuve, conseiller

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

M. Michel Thorn, conseiller

M. Donald Robinson, conseiller

Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

# **❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

# Résolution numéro 229-06-2014

#### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2014.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

# 2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai et de la séance spéciale du 5 mai 2014.

#### 3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt du rapport financier 2013 par la firme comptable Cavanagh Hotte Archambault inc.
- 3.2 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mai 2014, approbation du journal des déboursés du mois de mai 2014 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.3 Adoption de la politique sur le fonctionnement et les responsabilités des comités municipaux.

# 4. TRANSPORTS

- 4.1 Amélioration du drainage de rue d'un tronçon de 170 M sur le chemin Principal, entre les numéros civiques 1441 et le 1464, par le billet d'installation de canalisation, de puisards et de réaménagement d'un fossé.
- 4.2 Travaux de dynamitage relativement à l'amélioration du drainage de rue d'un tronçon de 170 M sur le chemin Principal entre les numéros civique 1441 et 1464.
- 4.3 Achat de matériaux requis dans le cadre de l'amélioration du drainage de rue d'un tronçon de 170 M sur le chemin Principal entre les numéros civique 1441 et ;e 1464.
- 4.4 Octroi du contrat de fauchage annuel.
- 4.5 Évaluation de la condition des chaussées sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

- 4.6 Autorisation de signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité et Groupe L'Héritage inc. et gestion Benoit Dumoulin inc. Relativement à la cession d'une partie de la rue des Jacinthes.
- 4.7 Autorisation de signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité et Gestion Benoit Dumoulin inc. Relativement à la cession du croissant Dumoulin (lots 4 779 928, 4 779 929 et 4 779 930), du lot 4 779 916 (passage) et du lot 4 779 917 (parc).

#### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Démission de monsieur Jeff Blais-Charron du service sécurité incendie.
- 5.2 Achat d'un détecteur multi-gaz.
- 5.3 Embauche de monsieur Marc Renaud à titre de pompier à l'essai.
- 5.4 Location de radios portatives.

#### 6. URBANISME

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 6.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 6.3 Demande de dérogation mineure DM02-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 496 situé au 241 59° avenue sud, visant l'implantation d'une portion de clôture dans la cour avant.
- 6.4 Mandat professionnel en urbanisme relativement à la mise en application d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du chemin d'Oka.

# 7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Remplacement de deux poteaux sur le terrain de baseball.
- 7.2 Cinéma Plein-air en famille.
- 7.3 Approbation des dépenses pour l'organisation du Symposium de nos artistes qui se tiendra les 6 et 7 septembre 2014.
- 7.4 Travaux d'aménagement d'un sentier et d'engazonnement autour des jeux d'eau des parcs Jacques-Paquin et Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.5 Installation d'un jeu de pétanque et de fer pour le Club de l'âge d'or.

# 8. ENVIRONNEMENT

- 8.1 Conditions et tarification pour l'apport des matériaux secs à l'Écocentre de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 8.2 Participation au programme de Recyc-Québec avec la mise en place de la certification *lci on Recycle* niveau 2 dans tous les bâtiments appartenant à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 8.3 Destruction biologique des mauvaises herbes le long des trottoirs et bordures de béton.
- 8.4 Aménagement de chemins d'accès pour la collecte des conteneurs des matériaux secs à l'Écocentre.
- 8.5 Nomination de madame Mylène Mercier à titre de membre du comité consultatif en environnement.
- 8.6 Remerciement aux bénévoles ayant participé à l'activité de nettoyage des rangs édition 2014.

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Travaux d'installation d'une pompe à puisard dans la chambre de vanne située aux limites des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- 9.2 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2013.

#### 10. AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 13-2014 visant la modification du règlement du zonage numéro 4-91 aux fins de régir les usages commerciaux sur le chemin d'Oka.

### 11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11.1 Adoption du règlement numéro 11-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de permettre sous certaines conditions, l'usage résidence 1 (unifamiliale) dans la zone R-4 106-1 et d'établir les dispositions relatives aux conteneurs pour la récupération de vêtements.

### 12. CORRESPONDANCE

- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

# **❖ PROCÈS-VERBAUX**

#### Résolution numéro 230-06-2014

## 2.1 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI</u> ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 5 MAI 2014

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai et de la séance spéciale du 5 mai 2014 tels que rédigés.

# **❖ ADMINISTRATION**

# Résolution numéro 231-06-2014

# 3.1 <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2013 PAR LA FIRME COMPTABLE CAVANAGH HOTTE ARCHAMBAULT INC</u>

Monsieur le maire invite monsieur Yann Morin-Perrin de la firme Cavanagh Hotte Archambault, comptables agréés, à présenter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2013. La municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment le CIT et les deux régies intermunicipales. Le rapport du vérificateur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Après la présentation du rapport du vérificateur et du rapport financier.

# EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de déposer le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2013.

#### Résolution numéro 232-06-2014

3.2 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2014, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2014 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28-05-2014 au montant de **498 254.12 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28-05-2014 au montant de **863 874.23 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

# Résolution numéro 233-06-2014

# 3.3 <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES</u> RESPONSABILITÉS DES COMITÉS MUNICIPAUX

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se dote d'une politique sur le fonctionnement et les responsabilités des comités municipaux. La politique est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### **\*** TRANSPORTS

# Résolution numéro 234-06-2014

4.1 AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE RUE D'UN TRONÇON DE 170 M SUR LE CHEMIN PRINCIPAL, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 1441 ET LE 1464, PAR LE BILLET D'INSTALLATION DE CANALISATION, DE PUISARDS ET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ

**CONSIDÉRANT QUE** le drainage de la rue est déficient ce qui a pour

conséquence de provoquer la dégradation prématurée du revêtement bitumineux et de la fondation de la rese

fondation de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à réaménager un fossé sur

environ 91 m, de canaliser une section de fossé sur environ 79 m et d'installer deux regards de

puisards:

# EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Les pavages Dorval aux fins de procéder aux travaux d'excavation, d'installation de canalisation et de regards de puisards sur une section du chemin Principal, entre les numéros civique 1441 et 1461, pour une somme de 19 908 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521.

#### Résolution numéro 235-06-2014

# 4.2 TRAVAUX DE DYNAMITAGE RELATIVEMENT À L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE RUE D'UN TRONÇON DE 170 M SUR LE CHEMIN PRINCIPAL, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUE 1441 ET 1464

**CONSIDÉRANT QUE** le drainage de la rue est déficient ce qui a pour

conséquence de provoquer la dégradation prématurée du revêtement bitumineux et de la

fondation de la rue;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de dynamitage sont requis compte

tenu du sol en place;

# EN CONSÉQUENCE,

## IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Groupe Dynamitek aux fins d'accomplir des travaux de dynamitage et de procéder aux ouvrages de réaménagement des fossés et d'installation de canalisation sur le chemin Principal, entre les numéros civique 1441 et 1461, pour une somme de 9 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521.

#### Résolution numéro 236-06-2014

# 4.3 ACHAT DE MATÉRIAUX REQUIS DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE RUE D'UN TRONÇON DE 170 M SUR LE CHEMIN PRINCIPAL, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUE 1441 ET LE 1464

**CONSIDÉRANT QUE** le drainage de la rue est déficient ce qui a pour

conséquence de provoquer la dégradation prématurée du revêtement bitumineux et de la

fondation de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la fourniture de certains matériaux spécifiques

tels que les conduites PEHD R320 de 450 mm, les manchons pour regards et deux regards de

puisards RP900;

# EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 8 500 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder à l'achat de matériaux dans le cadre des ouvrages de réaménagement des fossés et d'installation de canalisation sur le chemin Principal, entre les numéros civique 1441 et 1461.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521.

#### Résolution numéro 237-06-2014

#### 4.4 OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE ANNUEL

### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat annuel de fauchage le long des routes, des fossés et des terrains vacants selon les clauses du cahier de charge et du contrat à intervenir avec l'entrepreneur Dany Desjardins pour une somme de 10 400 \$ plus les taxes applicables, correspondant au coût réel de l'année précédente majoré de 2%.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-521.

#### Résolution numéro 238-06-2014

# 4.5 <u>ÉVALUATION DE LA CONDITION DES CHAUSSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

# CONSIDÉRANT QUE

la municipalité désire se doter d'un outil d'aide à la décision pour la planification stratégique des interventions d'entretien et de réhabilitation des chaussées sur le territoire de la municipalité;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les demandes d'offre de service aux entreprises Qualitas et Gie relativement à la prestation des services suivants :

- Description de la méthodologie de relevé et d'analyse des caractéristiques de surface;
- Présentation de la condition générale des chaussées et des voltes d'entretien;
- Base de données comportant les indices de condition mesurés;
- Un outil de visualisation des chaussées.

### **CONSIDÉRANT QUE**

la présente activité d'évaluation des chaussées permettra de :

- Connaître l'état du réseau selon des indicateurs de qualité reconnus;
- Élaborer une politique d'entretien visant la conservation et la mise en valeur du réseau routier;
- Optimiser les interventions d'entretien et de réhabilitation;
- Simuler l'effet à long terme d'une stratégie d'entretien sur l'état des chaussée et les besoins budgétaires en fonction des objectifs de qualité;
- Préparer des programmes annuels d'entretien, de conservation et de réhabilitation des chaussées.

# CONSIDÉRANT

la réception des offres de service suivant :

Qualitas
Gie
12 950 \$ plus les taxes applicables
Toou \$ plus les taxes applicables

#### EN CONSÉQUENCE.

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Qualitas aux fins d'effectuer le mandat d'évaluation des chaussées tels que défini dans l'offre de service du 27 mars 2014, proposition 14-00724, pour un montant de 12 950 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-411.

#### Résolution numéro 239-06-2014

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GROUPE L'HÉRITAGE INC. ET GESTION BENOIT DUMOULIN INC. RELATIVEMENT À LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES JACINTHES

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité et Groupe L'Héritage inc. et Gestion Benoit Dumoulin inc., relatif à la cession d'une partie de la rue des Jacinthes identifiée par les numéros de lot 4 411 732 et 4 411 733.

Monsieur Benoit Proulx, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

#### Résolution numéro 240-06-2014

4.7 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BENOIT DUMOULIN INC. RELATIVEMENT À LA CESSION DU CROISSANT DUMOULIN (LOTS 4 779 928, 4 779 929 ET 4 779 930), DU LOT 4 779 916 (PASSAGE) ET DU LOT 4 779 917 (PARC)

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité et Gestion Benoit Dumoulin inc., relatif à la cession du croissant Dumoulin (lots 4 779 928, 4 779 929 et 4 779 930), du lot 4 779 916 (passage), du lot 4 779 917 (parc) et des servitudes de passage et d'entretien d'infrastructures publiées au registre foncier du Québec sous les numéros 18 873 008, 18 873 009 et 18 897 447.

Monsieur Benoit Proulx, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

# **❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

# Résolution numéro 241-06-2014

5.1 <u>DÉMISSION DE MONSIEUR JEFF BLAIS-CHARRON DU SERVICE SÉCURITÉ</u> INCENDIE

#### CONSIDÉRANT

la remise, par monsieur Jeff Blais-Charron, d'une lettre de démission comme pompier au sein du service des incendies de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la démission de monsieur Jeff Blais, pompier au Service Sécurité Incendie. Les membres du conseil le remercient pour son dévouement au sein du service des incendies de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

# Résolution numéro 242-06-2014 5.2 ACHAT D'UN DÉTECTEUR MULTI-GAZ

**CONSIDÉRANT** le remplacement du détecteur de gaz existant

par un détecteur multi-gaz portable de nouvelle

génération;

CONSIDÉRANT QUE les détecteurs multi-gaz de nouvelle génération

sécurisent davantage le personnel et les citoyens

exposés aux risques explosifs ou toxiques;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix aux entreprises TENAQUIP et

ACKLANDS GRAINGER;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes, n'incluant pas

les frais de transport:

- TENAQUIP 2 707,00 \$ - ACKLANDS GRAINGER 2 580,21 \$

## EN CONSÉQUENCE,

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat d'un détecteur Multigaz, chez l'entreprise ACKLANDS GRAINGER pour une somme de 2580,21\$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par poste budgétaire 23-030-00-725 code complémentaire 14-015 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

# Résolution numéro 243-06-2014

#### 5.3 EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC RENAUD À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du service des

incendies suite à un processus de sélection visant

l'embauche d'un nouveau pompier;

# EN CONSÉQUENCE,

5.4

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Marc Renaud à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective.

# Résolution numéro 244-06-2014 LOCATION DE RADIOS PORTATIVES

# **CONSIDÉRANT** le besoin urgent de remplacer des équipements

de radiocommunications;

**CONSIDÉRANT QUE** des nouveaux équipements de communications

seront acquis dans le cadre de la mise en place à l'échelle de la MRC d'un système de radiocommunication P25 pour les services de

sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le système de radiocommunication P25 sera

opérationnel que dans plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une soumission de la compagnie CTM;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à la location, pour une période de 7 mois, de six radios portatives Motorola HT-750 UHF, de l'entreprise CTM. Un montant de 1 260.00 \$, plus les taxes applicables, est alloué à cette dépense.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-516.

#### **\*** URBANISME

# Résolution numéro 245-06-2014

6.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ</u>
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 mai 2014;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 mai 2014. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

# Résolution numéro 246-06-2014

6.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA)

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 26 mai 2014;

## EN CONSÉQUENCE.

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-080-05-2014 à CCU-084-05-2014 et CCU-086-05-2014 à CCU-095-05-2014, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mai 2014, telles que présentées.

Recommandations du CCU				
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable	
CCU-080-05-2014	3672, chemin d'Oka (2 demandes)	x	х	
CCU-081-05-2014	34, rue de la Montagne	X		
CCU-082-05-2014	525, chemin Principal	X		
CCU-083-05-2014	1353, chemin Principal	Х		
CCU-084-05-2014	825, chemin Principal	Х		
CCU-085-05-2014	3675-3677, chemin d'Oka <b>REPORTÉ</b>			
CCU-086-05-2014	707, chemin Principal	Х		
CCU-087-05-2014	90 rue Lacroix	Х		
CCU-088-05-2014	397, rue du Parc	X		
CCU-089-05-2014	750, chemin Principal		Х	
CCU-090-05-2014	173, rue des Jacinthes	Х		
CCU-091-05-2014	225, rue du Parc	Х		
CCU-092-05-2014	33, croissant Dumoulin	Х		
CCU-093-05-2014	44, rue de la Montagne	Х		
CCU-094-05-2014	19, rue Laviolette		Х	
CCU-095-05-2014	71, rue Clément	Х		
CCU-096-05-2014	Lot 4 205 822 sur chemin d'Oka <b>REPORTÉ</b>			

À la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

# PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

#### Résolution numéro 247-06-2014

6.3 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM02-2014 AFFECTANT</u>
L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 496 SITUÉ AU 241 59E
AVENUE SUD, VISANT L'IMPLANTATION D'UNE PORTION DE CLÔTURE
DANS LA COUR AVANT

# CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

# **CONSIDÉRANT QUE**

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM02-2014 de Mme Isabelle Bourgeois, visant l'implantation d'une portion de clôture dans la cour avant;

# CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-079-05-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 26 mai 2014;

## EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM02-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 496 situé au 241 59e Avenue Sud, visant l'implantation d'une portion de clôture dans la cour avant, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 4-91, les clôtures sont prohibées dans la cour avant, et ce, conditionnellement à ce que la hauteur de la portion de clôture située dans la cour avant soit d'une hauteur maximale de 1,2 mètre (4 pieds) et que dans l'éventualité où ladite portion de clôture serait fabriquée à l'aide de broche maillée losangée (type « Frost »), un écran végétal composé de conifères d'une hauteur minimale de 1,83 mètre (6 pieds) devra être aménagé devant cette portion de clôture. De plus, dans la cour avant et dans les cours latérales, toute porte comprise dans les portions de clôture perpendiculaires à la ligne de propriété latérale doit être ornementale.

#### Résolution numéro 248-06-2014

# 6.4 MANDAT PROFESSIONNEL EN URBANISME RELATIVEMENT À LA MISE EN APPLICATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR DU CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-

Joseph-du-Lac est en vigueur depuis le 8 février

1991;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire faire une réflexion

relativement au développement et à la

revitalisation du secteur du chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT** l'identification par la municipalité d'une

préoccupation particulière concernant l'avenir de ce secteur, de problèmes particuliers et de

possibilités de mise en valeur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire du chemin

d'Oka une vitrine à l'image de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et dans cette optique, le conseil souhaite mettre en application un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour

le secteur du chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme

Urbacom datée du 24 mai 2014 concernant l'élaboration d'un PPU pour le secteur du

chemin d'Oka;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Urbacom aux fins de réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du chemin d'Oka pour une somme de 7 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

#### **UDISIRS ET CULTURE**

#### Résolution numéro 249-06-2014

#### 7.1 REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX SUR LE TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE six poteaux sur le terrain de baseball devront

être remplacés car ils présentent un risque pour

la sécurité des utilisateurs du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement est très élevé, il serait

approprié d'effectuer le changement que sur

deux (2) poteaux par année;

CONSIDÉRANT QUE la priorité est de remplacer les deux (2) plus

endommagés;

#### EN CONSÉQUENCE.

7.2

### Il EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de remplacer deux poteaux du côté de la rue Clément par la compagnie Lumidaire au coût de 5 570.00 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-51-523.

# Résolution numéro 250-06-2014 CINÉMA PLEIN-AIR EN FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de nombreuses

demandes de citoyens pour que nous puissions organiser des soirées cinéma plein-air en famille;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est organisée dans les

municipalités avoisinantes et qu'elle est très

populaire;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### Il EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'organiser deux (2) soirées de cinéma pleinair en famille qui auront lieu le samedi 12 juillet et le vendredi 22 août 2014 au parc Paul-Yvon-Lauzon. Des jus et du maïs soufflé seront distribués pour l'événement. Le coût afin de réaliser cet événement sera de 2 300.00 \$, plus les taxes applicables.

Budget cinéma en plein air - 2014		
	COÛT	
Présentation du 12 juillet		
Film *	950.00 \$	
Achat de maïs soufflé, de jus et de boisson gazeuse	200.00 \$	
Présentation du 22 août		
Film *	950.00 \$	
Achat de maïs soufflé, de jus et de boisson gazeuse	200.00 \$	
Total	2 300.00 \$	

<sup>\*</sup> Les prix incluent la location et les droits de diffusion du film (primeur pas encore en DVD), la location de l'écran gonflable 9X16, le technicien et les colonnes de son avec Les films Criterion.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-94-447.

#### Résolution numéro 251-06-2014

# 7.3 <u>APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU SYMPOSIUM</u> <u>DE NOS ARTISTES QUI SE TIENDRA LES 6 ET 7 SEPTEMBRE 2014</u>

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs pour la préparation du symposium. Cet événement aura lieu la fin de semaine des 6 et 7 septembre 2014 de 10 h à 16 h 30. Un montant de 3 706 \$, plus les taxes applicables, est affecté à cet événement.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-51-447.

Dépenses pour l'organisation du symposium le 6 et 7 septembre 2014		
55 affiches en couleur	555.00 \$	
Signets (16 artistes) qui seront remis aux visiteurs	858.00 \$	
Épinglettes en forme de palette de peinture pour les identifier	100.00 \$	
Deux buffets le midi pour les exposants (32 artistes)	800.00 \$	
Sécuro afin de surveiller les lieux durant la nuit du samedi (17h x 29.00 \$)	493.00 \$	
Brigadier pour faire traverser les gens sur le chemin Principal	200.00 \$	
Musicien sur le site	700.00 \$	
TOTAL	3 706.00 \$	

#### Résolution numéro 252-06-2014

# 7.4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'ENGAZONNEMENT AUTOUR DES JEUX D'EAU DES PARCS JACQUES-PAQUIN ET PAUL-YVON LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement des

jeux d'eau dans les parcs Jacques-Paquin et

Paul-Yvon-Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder à des travaux

d'engazonnement et l'aménagement d'un

sentier au parc Paul-Yvon-Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE le retrait des items reliés à l'engazonnement et

les travaux de béton bitumineux du contrat de l'entrepreneur mandaté pour procéder à la réalisation des jeux d'eau confère des

économies à la municipalité;

#### EN CONSÉQUENCE,

# Il EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder aux travaux d'engazonnement et d'aménagement d'un sentier autour des sites des jeux d'eau des parcs Jacques-Paquin et Paul-Yvon-Lauzon.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 13-030 et financée par une contribution financière du *Pacte rural* à la hauteur de 155 945 \$, 90 000 \$ par règlement d'emprunt numéro 03-2014 et l'excédent par le fonds parcs et terrain de jeux.

#### Résolution numéro 253-06-2014

# 7.5 INSTALLATION D'UN JEU DE PÉTANQUE ET DE FER POUR LE CLUB DE L'ÂGE D'OR

**CONSIDÉRANT QUE** le jeu de pétanque et de fer étaient, à l'origine,

situés à l'arrière du bâtiment de l'Office

Régional d'Habitation;

CONSIDÉRANT QU' ils ont été défait lors des travaux

d'agrandissement de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'était engagée à installer un jeu

de pétanque et de fer dans un nouvel

emplacement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'installer un jeu de pétanque et de fer au parc Cyprien Caron au coût de 3 500 \$, plus les taxes applicables. Les travaux seront effectués par le personnel des travaux publics de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### BUDGET POUR LA RÉALISATION D'UN JEU DE PÉTANQUE ET DE FER

COÛT TOTAL	3 500.00 \$
contour en bois	2 000.00 \$
poussière de roche	400.00 \$
membrane géotextile	350.00 \$
excavation	750.00 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721 code complémentaire 14-013 et financée par le Fonds des parcs et terrain de jeux.

#### **❖ ENVIRONNEMENT**

# Résolution numéro 254-06-2014

# 8.1 CONDITIONS ET TARIFICATION POUR L'APPORT DES MATÉRIAUX SECS À L'ÉCOCENTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre est un service strictement réservé

aux citoyens de la municipalité de Saint-Joseph-

du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le but étant de détourner de l'enfouissement le

plus de matières résiduelles possible, notamment le bois et d'être valoriser à leur

potentiel maximal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager ses

citoyens à venir déposer leurs matériaux secs à l'écocentre plutôt que dans les ordures

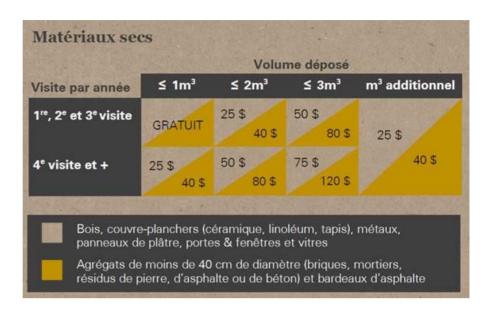
ménagères;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les conditions et la grille tarifaire suivantes pour 2014 :

206



IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adopter les conditions de fréquentation de l'écocentre suivantes :

- Aucune matière provenant d'entrepreneurs, de commerces ou d'industries ne sera acceptée à l'écocentre.
- Les camions d'une capacité supérieure à une tonne (six roues et plus) de même que les camions et les remorques à benne basculante se verront également refuser l'accès aux conteneurs.

# Résolution numéro 255-06-2014

8.2 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RECYC-QUÉBEC AVEC LA MISE EN PLACE DE LA CERTIFICATION ICI ON RECYCLE-NIVEAU 2 DANS TOUS LES BÂTIMENTS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite souligner ses efforts à mettre en place des mesures de 3RV au sein même de ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà éligible au niveau 2 de la certification, soit la mise en œuvre, sans en modifier le fonctionnement actuel;

CONSIDÉRANT QUE cette certification donne de la visibilité à la municipalité. Les établissements du niveau 2 sont en effet inscrits dans le «Répertoire des établissements ICI ON RECYCLE! » apparaissant sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

#### EN CONSÉQUENCE.

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de participer au programme pour la première fois. Cette inscription implique des frais d'analyse de dossier de 70 \$, plus les taxes par année.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-494.

#### Résolution numéro 256-06-2014

#### 8.3 DESTRUCTION BIOLOGIQUE DES MAUVAISES HERBES LE LONG DES TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON

## IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Mégalex aux fins de procéder aux travaux de destruction des mauvaises herbes le long des trottoirs et bordures de béton pour une somme d'au plus 3 500 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-521 (70%) et par le poste budaétaire 02-701-50-635 (30%).

## Résolution numéro 257-06-2014

#### AMÉNAGEMENT DE CHEMINS D'ACCÈS POUR LA COLLECTE DES 8.4 CONTENEURS DES MATÉRIAUX SECS À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la collecte régulière des conteneurs de

récupération des matériaux secs;

CONSIDÉRANT QU' il y a une mauvaise portance du sol en place lors

> de la circulation des camions qui effectuent les opérations de récupération des conteneurs;

#### EN CONSÉQUENCE.

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 7 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'effectuer les travaux d'aménagement d'une fondation de chemin pour la circulation des camions aux endroits appropriés lors de la collecte des conteneurs de matériaux secs de l'écocentre.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 14-009 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

# Résolution numéro 258-06-2014

#### 8.5 NOMINATION DE MADAME MYLÈNE MERCIER À TITRE DE MEMBRE DU **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' il y a un siège vacant au sein du comité

consultatif en environnement;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer Madame Mylène Mercier à titre de membre du Comité consultatif en environnement pour une durée de 2 ans

# Résolution numéro 259-06-2014

#### REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES AYANT PARTICIPÉ À L'ACTIVITÉ DE 8.6 **NETTOYAGE DES RANGS - ÉDITION 2014**

#### CONSIDÉRANT la tenue de l'activité annuelle de nettoyage

des rangs, organisée dans le cadre du Jour de la Terre, de la municipalité de Saint-Joseph-du-

Lac, qui a eu lieu le 26 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'était engagée à offrir une

compensation de 250 \$ aux deux (2) premiers organismes communautaires et sportives en échange de leur engagement bénévole;

CONSIDÉRANT QUE seul le groupe Scout Deux-Montagnes a

participé avec leurs bénévoles à cette activité;

#### EN CONSÉQUENCE.

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autorisé la redevance de 250 \$ au groupe Scout Deux-Montagnes pour leur participation à cet événement.

IL EST ÉGALEMENT UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier chaleureusement les participants de leur action bénévole lors de l'activité de nettoyage des rangs de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-454-00-411.

# **\* HYGIÈNE DU MILIEU**

#### Résolution numéro 260-06-2014

9.1 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE POMPE À PUISARD DANS LA CHAMBRE DE VANNE SITUÉE AUX LIMITES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**CONSIDÉRANT QUE** la chambre de vanne est généralement utilisée

pour ouvrir les robinets d'isolement lors d'une fourniture d'eau potable à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et à Saint-Joseph-du-

Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération d'ouverture des robinets d'isolement

doit se faire rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la chambre est actuellement constamment

immergée et requière un important pompage

de l'eau à chaque intervention;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 6 900 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'effectuer les travaux d'électricité, de colmatage, de nettoyage et d'installation d'une pompe à puisard dans la chambre de vanne située sur le chemin d'Oka aux limites des municipalité de Saint-Joseph-Lac et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la présente dépense soit partagée à part égal avec la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

#### Résolution numéro 261-06-2014

#### DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR 9.2 <u>L'ANNÉE 201</u>3

# **CONSIDÉRANT**

la nouvelle exigence (vig. 2013-03-08) du Rèalement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) qui stipule que le responsable du réseau de distribution doit compléter un bilan de la aualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

# CONSIDÉRANT QUE

le rapport doit être conservé pour une période de 5 ans et être fourni aux utilisateurs sur demande:

#### EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2013. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### **AVIS DE MOTION**

#### Résolution numéro 262-06-2014

10.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE RÉGIR LES USAGES COMMERCIAUX SUR LE **CHEMIN D'OKA** 

CONSIDÉRANT QUE

le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est en vigueur depuis le 8 février 1991;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal désire faire une réflexion relativement au développement et à la revitalisation du secteur du chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal souhaite faire du chemin d'Oka une vitrine à l'image de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et dans cette optique, le conseil souhaite mettre en application un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** 

pour se faire, une révision du plan de zonage de ce secteur et une révision de la classification des

usages sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 13-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages commerciaux sur le chemin d'Oka, notamment, en prohibant, dans les zones C-2 314, C-3 316, C-3 318 et I-2 325, de manière non limitative, les usages suivants:

- garages de réparation et d'entretien : automobiles, camions, etc.;
- vente et location de véhicules neufs et usagés : automobiles, yachts, roulottes, motoneiges, camions, etc.;
- réparation et vente de machinerie lourde;
- postes de lavage et cirage d'automobiles;
- dépôt d'entreprise de camionnage;
- entreposage de véhicules récréatifs, roulottes, bateaux, etc.;
- mini-entrepôt;
- location de machinerie lourde, d'équipement et d'outils dans les domaines de la construction, la rénovation et la maintenance pour les secteurs commerciaux, industriels, institutionnels et résidentiels;
- remorquage: automobiles, camions, etc.;
- service de serveur informatique;
- recyclage de meubles, matériel informatique, matériel électronique, etc.;
- ferblanterie;
- vente et/ou entreposage de bois de chauffage;
- fabrication, vente ou location de palettes de bois neuves ou usagées;
- vente ou installation de gouttières, portes, fenêtres, etc.

# **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

# Résolution numéro 263-06-2014

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, L'USAGE RÉSIDENCE 1 (UNIFAMILIALE) DANS LA ZONE R-4 106-1 ET D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS POUR LA RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte règlement numéro 11-2014, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de permettre, sous certaines conditions, l'usage résidence 1 (unifamiliale) dans la zone R-4 106-1 et d'établir les dispositions relatives aux conteneurs pour la récupération de vêtements. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2014, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, L'USAGE RÉSIDENCE 1 (UNIFAMILIALE) DANS LA ZONE R-4 106-1 ET D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS POUR LA RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS

**CONSIDÉRANT** Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque

zone, les usages qui sont autorisés;

**CONSIDÉRANT** Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions et l'utilisation et l'aménagement des espaces libres sur un

#### CONSIDÉRANT

Que cette modification a été soumise à la consultation publique et au processus de demande d'approbation référendaire en vertu des articles 124 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

#### CONSIDÉRANT

Qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard

du second projet de Règlement 11-2014;

#### CONSIDÉRANT

Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

#### CONSIDÉRANT

Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

#### CONSIDÉRANT

Que l'adoption du présent règlement est précédée

d'un avis de motion donné le 8 avril 2014;

# EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, aux fins de permettre, sous certaines conditions, l'usage Résidence 1 (unifamiliale) dans la zone R-4 106-1, comme suit :

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, par l'ajout d'une colonne de zone R-4 106-1, dans laquelle sont spécifiés les groupes d'usages, les normes spéciales, les superficies de terrain, les marges de recul et les caractéristiques du bâtiment principal.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G11-2014, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

# Note au lecteur

La zone R-4 106-1 correspond à une partie du parc de maisons mobiles. Elle comprend les immeubles situés sur les rues de la Bancroft, de la Cortland, de la Close et de la Duchesse. Elle comprend également les immeubles situés au 225 à 234 rue de la Pommeraie, ainsi que ceux identifiés par les numéros de lots 1 733 068 et 1 732 964 également situés sur la rue de la Pommeraie.

# ARTICLE 2

L'article 3.3.6.2 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif aux constructions accessoires aux usages autres qu'habitation, est modifié par l'ajout du paragraphe 3.3.6.2.6, comme suit :

## 3.3.6.2.6 Conteneurs pour la récupération de vêtements

Nonobstant les paragraphes 3.3.6.2.1, 3.3.6.2.2 et 3.3.6.2.3 du présent règlement, les conteneurs pour la récupération de vêtements sont autorisés à titre de construction accessoire à tout usage commercial (C), industriel (I) ou communautaire (P), aux conditions suivantes :

- a) Seuls une entreprise ou un organisme ayant sa principale place d'affaires sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes peuvent mettre à la disposition du public des conteneurs pour la récupération de vêtements, et ce, principalement au bénéfice de la population de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- b) L'entreprise ou l'organisme désirant se prévaloir des dispositions du paragraphe précédent a) du présent règlement doit au préalable être reconnu comme entreprise ou organisme accrédité par le conseil municipal;
- c) Un (1) seul conteneur est autorisé par terrain, et ce, pour un maximum de deux (2) conteneurs par organisme ou entreprise sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac:
- d) Les conteneurs ne peuvent être situés à ni plus ni moins d'un (1) mètre des murs du bâtiment principal;
- e) Les conteneurs doivent être conçus de matériaux incombustibles et ne doivent pas excéder 1,40 mètre de largeur, 1,35 mètre de profondeur et 2,15 mètres de hauteur;
- f) Les conteneurs doivent être clairement identifiés au nom de l'entreprise ou de l'organisme;
- g) La récupération de tout autre article divers est prohibée.

# ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX	MADAME GUYLAINE COMTOIS
MAIRE	DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### **CORRESPONDANCE**

#### Résolution numéro 264-06-2014

# 12.1 <u>DEMANDE D'UTILISATION DU STATIONNEMENT ET DU CHALET DES LOISIRS AU PARC PAUL-YVON-LAUZON PAR LE GROUPE MOTORISÉS LA DILIGENCE</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser les membres du groupe motorisés la Diligence à utiliser le stationnement et le chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon pendant la fin de semaine du 28, 29 et 30 septembre 2014.

#### Résolution numéro 265-06-2014

#### 12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LES JARDINS SOLIDAIRES

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière de 400 \$ à l'organisme Jardins Solidaires. Il est aussi recommander à l'organisme de faire une demande d'aide financière au CLD dans le cadre du pacte rural.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

#### Résolution numéro 266-06-2014

# 12.3 PROJET DE SÉCURITÉ À VÉLO 2014 – SERVICE DE POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière de 300 \$ dans le cadre de la tenue de la onzième édition du projet Sécurité à vélo pour l'année 2014. Ce projet vise à conscientiser les jeunes inscrits au camp de jour des municipalités desservies par le service de Police quant à la prudence à vélo.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

# Résolution numéro 267-06-2014

# 12.4 SOLINOV - INVITATION POUR UNE RENCONTRE DE DISCUSSION POUR UNE ÉTUDE DE RECYC-QUÉBEC

# IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Nicolas Villeneuve ou Louis-Philippe Marineau selon la disponibilité accompagné de madame Ana Nieto, d'assister à une rencontre de discussion pour une étude de Recyc-Québec afin d'exprimer leur préoccupations et partager les pistes de solutions jugées prioritaires sur l'acceptabilité sociale du recyclage des matières organiques.

# • PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

#### **❖ LEVÉE DE LA SÉANCE**

# Résolution numéro 268-06-2014 14.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit ajournée au 16 juin 2014 à 19h00. Il est 21h00.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MADAME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Guylaine Comtois, directrice générale, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.